



# CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

---

Référence parcelle :

Section AI n° 109, 122 et 123

Nature des dispositions d'urbanisme :

2<sup>ème</sup> modification simplifiée approuvée par DCM le 11 Mai 2015

1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée par DCM le 26 Juin 2014

3<sup>ème</sup> révision simplifiée approuvée par DCM le 28 Juin 2012

2<sup>ème</sup> modification approuvée par DCM le 25 Octobre 2007

2<sup>ème</sup> révision simplifiée approuvée par DCM le 25 Juin 2007

1<sup>ère</sup> révision simplifiée approuvée par DCM le 22 Mai 2006

1<sup>ère</sup> modification approuvée par DCM le 23 Avril 2005

Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM le 18 Mars 2004

Zone PLU : UB

Droit de Prémption Urbain : les parcelles sont soumises au droit de préemption urbain -  
bénéficiaire : Commune de Limoux

Article L211-1 du Code de l'Urbanisme

Nature des Servitudes d'utilité publique :

Les parcelles sont concernées par une servitude AC1

AC1 : (servitudes de protection des monuments historiques).

Les parcelles sont concernées par la zone inondable

A Limoux le 11 Avril 2022

Le Maire



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Gilbert AUPIN